



VILLE DE LAROQUE D'OLMES
COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 01/09/2015

L'an deux mille quinze et le premier septembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, à la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur LAFFONT Patrick, Maire.

Mesdames : Denise CLANET, Agnès DEJEAN, Nadine HENNECART, Alice LE LEANNEC, Marie-Claude TOUSTOU, Pierrette GUTIEREZ, Michèle PUJOL, Marie-Christine RIVIERE

Et Messieurs : Patrick ALIAGA, Alain CHAUBET, Claude DES, Dominique DULOT, Guy FONTES, Patrick LAFFONT, Jean-Michel LAFFONT, Jean-Luc MARTY, Roland PUJOL, Mattéo RINALDI

Secrétaire de séance : Guy FONTES

Absents : Cécilia CARDOSO, Jean-Philippe MARTY, Carine SARDA,

Procurations : Pilar RAGUES à CHAUBET Alain, Jean-Michel VIVANCOS à CLANET Denise

ORDRE DU JOUR

➤ **Transfert de compétence à la CCPO relatif au « Projet Montségur 2015 »**

P : 20 C : 0 A : 0

Monsieur le Maire fait part au conseil de la délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays d'Olmes en date du 15 juillet dernier, statuant sur le transfert de compétence relatif au « Projet Montségur 2015 ».

Monsieur le Maire précise que le conseil municipal est amené à se prononcer sur ce transfert, suite à la notification qui lui en a été faite par le Président de la Communauté de Communes.

Monsieur le Maire rappelle le principe du transfert de compétence proposé : La Commune de Montségur, propriétaire du « site Montségur » assure la gestion du château, monument historique et du musée classé « Musée de France ». Elle travaille depuis plusieurs années à la réalisation du projet « Montségur 2015 » avec les objectifs de développer l'activité touristique du territoire, d'atteindre un niveau de qualité à la hauteur de la renommée du site et ainsi d'obtenir le label « Grand site ».

La définition de ce projet, élaboré en partenariat avec les services de la Commune de Montségur, de la Communauté de Communes du Pays d'Olmes, du Pays des Pyrénées Cathares, du Département, de la Région et de l'Etat a désormais atteint une maturité suffisante et permet de proposer sa mise en œuvre.

L'importance et l'envergure de ce projet requièrent une intervention communautaire que le conseil communautaire a validé dans sa séance du 15 juillet 2015, sur le principe de compléter le bloc de compétence développement touristique et de transfert à la Communauté de Communes des compétences suivantes :

« Maîtrise d'ouvrage pour l'étude et la réalisation de divers équipements touristiques et culturels, d'équipements et d'aménagements associés au site de Montségur » pour une durée limitée de 5 ans.

« Gestion de nouveaux équipements touristiques et culturels, d'équipements et d'aménagements associés au site de Montségur » à compter de la mise en service des équipements créés et pour une durée de 10 ans.

➤ **Élaboration d'un Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'Ap)**

P : 19 C : 1 A : 0

La loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées impose que tous les Établissements Recevant du Public (ERP), de catégories 1 à 5, soient accessibles à tous les usagers et ce quel que soit le type de handicap, avant le 1er janvier 2015. L'ordonnance 2014-1090 du 26 septembre 2014 a modifié les dispositions législatives de la loi du 11 février

2005 en accordant un délai supplémentaire de mise en accessibilité en contrepartie d'un engagement formalisé dans un Agenda d'Accessibilité Programmée, également nommé AD'AP.

L'Agenda d'Accessibilité Programmée permet à tout gestionnaire ou propriétaire d'établissement recevant du public de poursuivre ou de réaliser l'accessibilité de son établissement après le 1^{er} janvier 2015.

L'Agenda d'Accessibilité Programmée correspond à un engagement de réaliser des travaux dans un délai déterminé (jusqu'à 9 ans), de les financer et de respecter les règles d'accessibilité.

Prenant en compte les évolutions réglementaires récentes, la Commune de Laroque d'Olmes s'engage à rendre accessible l'ensemble de ses Établissements Recevant du Public et ses Installations Ouvertes au Public et va élaborer un Agenda d'Accessibilité Programmée qui permettra d'échelonner les travaux sur 6 ans. Il sera déposé auprès du Préfet du département de l'Ariège avant le 27 septembre 2015.

➤ **Concours de maîtrise d'œuvre pour la rénovation urbaine du vieux village**

P : 20

C : 0

A : 0

Monsieur le Maire expose au Conseil qu'il apparaît nécessaire de procéder à la rénovation urbaine du vieux village, notamment la Place de la République, la rue de l'église et la Place de la Cabanette. L'enjeu est ici de redonner une attractivité au vieux Laroque en utilisant l'aménagement urbain pour renforcer la mixité sociale et la vie économique.

Monsieur le Maire propose dans un premier temps de lancer un concours de maîtrise d'œuvre pour choisir un projet global d'aménagement urbain.

L'état des lieux du vieux village fait ressortir 3 places principales (Cabanette, République et Castella) reliées entre elles par la rue de l'église, à forte pente. Le manque d'aménagement de l'ensemble crée la sensation d'un espace public à l'abandon.

Le programme d'aménagement urbain doit permettre de recréer du lien entre ces espaces, afin de consolider l'image d'une promenade reliant la Place de la Cabanette à celle du Castella, tout en créant des espaces de vies sur les places.

Le phasage proposé est en trois tranches :

- 1/ La réhabilitation de la Place de la République la première année.
- 2/ La poursuite de l'opération en année 2 avec la réhabilitation de la rue de l'église.
- 3/ La dernière phase consistera en la réhabilitation de la place de la Cabanette.

L'opération de réhabilitation respectera une démarche qualitative de valorisation des espaces publics, en lien avec l'Architecte des Bâtiments de France.

Le coût global de l'opération est estimé à 600 000€ HT de travaux auxquels il faut ajouter la mission de maîtrise d'œuvre estimée à 60 000€ HT.

Le financement prévisionnel a été établi sans tenir compte des aides pouvant être apportées par les partenaires institutionnels. Ce plan de financement sera mis à jour en fonction du montant des aides publiques qui pourront être accordées.

Afin de poursuivre cette opération, il est nécessaire de valider ce programme ainsi que l'enveloppe financière, et de se prononcer sur le lancement d'un concours de maîtrise d'œuvre.

Le concours de maîtrise d'œuvre serait de type restreint, au terme duquel un maximum de 5 équipes sélectionnées dans une première phase, remettraient une offre sur la base d'une esquisse dans une deuxième phase.

A cet effet, conformément aux articles 22 et 24 du code des Marchés Publics, c'est la Commission d'Appel d'Offres qui sélectionnera les prestataires retenus pour la deuxième phase et qui émettra un avis sur le choix du prestataire final. L'assemblée délibérante validera le choix du prestataire retenu.

Les candidats qui remettront une esquisse recevront une prime de 2 000 € HT.

Cette prime pourra être minorée si les rendus ne sont pas conformes au cahier des charges du concours, celle du lauréat sera considérée comme une avance sur sa rémunération.

Le marché comprendra une mission de base conformément à la loi du 12 juillet 1985 dite loi MOP.

➤ **Lancement d'un marché public pour l'achat d'une pelle sur pneus / Budget annexe assainissement**

P : 19 C : 0 A : 1

Monsieur le Maire expose au Conseil qu'il apparaît nécessaire, au vu de la vétusté de la mini-pelle actuelle et des travaux prévus en assainissement, de renouveler ce matériel.

Monsieur le Maire informe le Conseil que l'estimation de l'achat d'une pelle sur pneus, plus adaptée aux travaux que nous envisageons, se situe entre 50 000 € et 90 000 € HT.

Monsieur le Maire précise que l'achat d'un matériel de ce type était prévu dans le budget annexe assainissement 2015. Il demande également l'autorisation de lancer le marché public et de réunir la Commission d'appel d'offres pour retenir le prestataire.

➤ **Création de poste suite à avancement de grade**

P : 20 C : 0 A : 0

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifié portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriales ;

Vu notamment son article 34 stipulant que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité qui fixe ainsi l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services ;

Vu le budget communal ;

Vu le tableau des emplois ;

Le Maire rappelle que, pour les besoins du service, il est nécessaire de créer le poste suivant :

- Adjoint administratif principal 1^{ère} classe à compter du 1^{er} novembre 2015,

Le Maire informe le Conseil que suite à cette création et afin de mettre à jour le tableau des emplois, il conviendra de demander l'avis du Comité Technique pour la suppression du poste laissé vacant.

➤ **Acquisition d'un terrain constructible**

P : 19 C : 0 A : 1

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment l'article L.1111-1,

Vu l'évaluation du service du Domaine en date du 09 juillet 2015 ;

Considérant l'opportunité d'acquisition d'un terrain à bâtir d'une superficie de 8 834 m² en zone UB du POS au lieudit « Saint Peyre »,

Monsieur le Maire propose d'acquérir la parcelle cadastrée section C 2008 appartenant à Madame Patricia DUTREUX, dans la perspective de créer ultérieurement un lotissement.

Monsieur le Maire informe le Conseil que le prix d'acquisition a été fixé à 50 000 €.

➤ **Acte en la forme administrative – acquisition parcelle cadastrée C 2008**

P : 19 C : 0 A : 1

Vu la délibération en date du 1^{er} septembre 2015 relative à l'acquisition d'un terrain constructible ;

Monsieur le Maire expose qu'en application des articles L. 1212-1 du Code général de la propriété des personnes publiques et L. 1311-13 du Code général des collectivités territoriales, les maires notamment sont habilités à recevoir et authentifier des actes concernant des droits réels immobiliers passés en la forme administrative en vue de la publication au fichier immobilier. Il s'agit d'actes exactement identiques aux actes des notaires.

D'un commun accord avec la propriétaire concernée, il est proposé de procéder à une acquisition constatée par un acte authentique en la forme administrative, reçu par Monsieur le Maire.

La parcelle concernée est la suivante :

- Parcelle cadastrée section C n° 2008, propriété de Madame DUTREUX Patricia, d'une superficie de 8 834 m² pour un montant de 50 000 €

➤ **Acquisition de parcelles à l'entreprise Johnson Controls Fabrics**

P : 20 C : 0 A : 0

Monsieur le Maire informe le Conseil que l'entreprise Johnson Controls Fabrics souhaite céder à la commune pour l'euro symbolique les anciennes usines Fonquernie.

Ces bâtiments intégreront l'actif de la commune. Une étude de reconversion de friche industrielle sera lancée afin de déterminer les conditions de réutilisation du site.

Les parcelles concernées sont situées au lieudit Pelloporc et sont cadastrées section B 1183, B 1818, B 2750, B 2752, B 2754, B 2829 et B 3286, d'une superficie totale de 8 808 m².

Situation ancienne		Situation nouvelle	
Propriété de la société Johnson Controls Fabrics		Propriété de la Commune de Laroque d'Olmes	
B 1183	02a15ca	B 1183	02a15ca
B 1818	00a98ca	B 1818	00a98ca
B 2750	03a54ca	B 2750	03a54ca
B 2752	00a61ca	B 2752	00a61ca
B 2754	05a27ca	B 2754	05a27ca
B 2829	03a23ca	B 2829	03a23ca
B 3286	72a30ca	B 3286	72a30ca

➤ **Souscription d'un emprunt de 111 000 € / Budget principal**

P : 17 C : 0 A : 3

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que le budget primitif 2015 prévoyait la souscription d'un emprunt d'un montant de 75 000 € pour réaliser divers travaux.

Compte tenu de l'acquisition d'un terrain à bâtir qui n'était pas prévu dans le budget primitif, Monsieur le Maire propose au Conseil d'emprunter 111000 €.

Après avoir pris en compte les offres de plusieurs établissements bancaires, il apparaît que le Crédit Agricole fait la proposition la plus avantageuse.

Les caractéristiques de l'emprunt sont les suivantes :

- Emprunt de 111 000 € ;
- Taux fixe classique de 1,81% ;
- Durée : 7 ans ;
- Échéances trimestrielles avec première échéance en février 2016.
- Frais de dossier : 0.25% du capital emprunté avec un minimum de 150 €.

➤ **Constitution de servitude ERDF**

P : 20 C : 0 A : 0

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'en vue de l'exploitation de ses ouvrages, ERDF demande le droit de passage de ses agents et la mise à disposition permanente des dégagements pour le passage du matériel sur les parcelles cadastrées section C 240 et C 1527, propriétés de la Commune.

Monsieur le Maire sollicite le Conseil afin de l'autoriser à signer les actes authentiques de constitution de servitudes chez Maître Xavier POITEVIN, notaire à Toulouse, 78 Route d'Espagne, BP 12332, 31023 TOULOUSE CEDEX 1, et cela à la demande de la société ELECTRICITE RESEAU DISTRIBUTION FRANCE (ERDF).

➤ **Convention de restauration avec la commune de Lérans**

P : 20 C : 0 A : 0

Considérant le projet de la commune de Laroque d'Olmes de créer une Société Publique Locale, ou autre entité juridique s'y substituant, avec d'autres collectivités pour gérer un service de restauration scolaire commun ;

Monsieur le Maire informe le conseil que la commune de Lérans a lancé un marché public pour la fourniture de repas scolaires à compter du 1er septembre 2015.

La commune de Laroque d'Olmes a répondu au cahier des charges en proposant notamment un tarif de 4,22 € TTC pour la confection des repas et leur livraison, et a été retenue.

En attendant la création d'une structure juridique commune, Monsieur le Maire expose le projet de convention de restauration et demande l'autorisation au Conseil de la signer.

➤ **Convention de restauration avec la commune de Fougax et Barrineuf**

P : 20 C : 0 A : 0

Considérant le projet de la commune de Laroque d'Olmes de créer une Société Publique Locale, ou autre entité juridique s'y substituant, avec d'autres collectivités pour gérer un service de restauration scolaire commun ;

Monsieur le Maire informe le conseil que la commune de Fougax et Barrineuf a sollicité les services de la cuisine centrale de Laroque d'Olmes pour la fourniture de repas scolaires à compter du 1er septembre 2015.

La commune de Laroque d'Olmes a répondu en proposant un tarif de 4,22 € TTC pour la confection des repas et leur livraison, et a été retenue.

En attendant la création d'une structure juridique commune, Monsieur le Maire expose le projet de convention de restauration et demande l'autorisation au Conseil de la signer.

➤ **Création d'un groupement de commandes**

P : 20 C : 0 A : 0

Monsieur le Maire informe le Conseil que la Communauté de Communes du Pays d'Olmes a décidé de créer un groupement de commandes qui permet notamment aux acheteurs publics de coordonner et de regrouper leurs achats afin de réaliser des économies d'échelles, de centraliser et sécuriser les procédures et d'intéresser un plus grand nombre de fournisseurs.

Monsieur le Maire précise que le groupement de commande n'est pas doté d'une personnalité morale, il permet de centraliser et de globaliser les besoins et ainsi déterminer en fonction du seuil la procédure de mise en concurrence applicable aux futurs marchés.

Monsieur le Maire expose qu'au sein de ce groupement, un coordonateur piloterait la procédure de passation du marché jusqu'à son attribution. Il recenserait les besoins, préparerait le Dossier de Consultation des Entreprises, il assurerait la phase de publicité, réceptionnerait les offres, les analyserait, convoquerait la Commission d'Appel d'Offres et attribuerait le marché. Chaque membre du groupement signerait avec le titulaire son propre marché, le notifierait et en gèrerait l'exécution. Cela pourrait concerner des marchés de prestations de services (formation Caces, contrôles techniques des véhicules...) ou encore des marchés de fournitures (vêtements de travail, produits d'entretien...).

Monsieur le Maire propose au Conseil que la commune de Laroque participe à ce groupement de commande, approuve la convention constitutive, désigne la CCPO comme coordonateur du groupement et procède à l'élection d'un membre de la commission d'appel d'offre chargé de siéger à la CAO du groupement de commandes et d'un membre suppléant.

Monsieur Claude Dès se propose de siéger à la CAO du groupement de commande de la Communauté de Communes en tant que titulaire et Monsieur Guy Fontes en tant que suppléant. Messieurs Claude Dès et Guy Fontes sont élus à l'unanimité sur les postes proposés.

➤ Décision modificative Budget principal

P : 17 C : 0 A : 3

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il apparaît nécessaire de procéder à des ajustements budgétaires sur le budget principal afin d'investir notamment dans un terrain constructible. Aussi, il convient de procéder aux virements de crédits suivants :

Désignation	Dépenses	Recettes
INVESTISSEMENT		
D 2111 - 21 Terrains nus	+ 50 000 €	
D 2113 – 21 Terrains aménagés	- 60 000 €	
D 2152 – 21 Installations de voiries	+ 83 000 €	
D 2183 – 21 Matériel de bureau	+ 6 000 €	
D 2313 – 23 Constructions	- 83 000 €	
R 1641 - 16 Emprunts		+ 36 000 €
R 1321 – 13 Subvention Etat		-30 000 €
R 1322 – 13 Subvention Région		-10 000 €
TOTAL	- 4 000 €	- 4 000 €

➤ Décision modificative Budget annexe Assainissement

P : 18 C : 0 A : 2

Vu la délibération du 08 avril 2015 relative à la dissolution du budget annexe SPANC ;

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il apparaît nécessaire de procéder à des ajustements budgétaires sur le budget annexe assainissement afin d'intégrer dans ce dernier le budget annexe SPANC. Aussi, il convient de procéder aux virements de crédits suivants :

Désignation	Dépenses	Recettes
FONCTIONNEMENT		
R 002 – Recettes de fonctionnement		+ 2 734,27 €
D 6542 – 65 Pertes sur créances irrécouvrables	+ 1 000 €	
D 6411 – 012 Salaires	+ 1 000 €	
D 6063 – 011 Fournitures d'entretien	+ 734,27 €	
TOTAL	+ 2 734,27 €	+ 2 734,27 €

➤ Questions diverses

Séance levée à : 23h15

Le Maire,
Patrick LAFFONT

